

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 14/2022

Objet : conventions de mise à disposition de services entre les communes et la communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence élimination des déchets.

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} avril 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

Pour la Commune de GRAVESON : DI FELICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à CHABAS Sylvie*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith.

Secrétaire de séance : M. DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-Président délégué aux Finances expose que, sur les exercices précédents, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de services dans le cadre du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » avec certaines communes.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

En application des dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, ces conventions concernent notamment la réalisation des collectes spécifiques organisées sur le territoire des communes encombrants ... en porte à porte, collecte des PAV), considérant que celles-ci le sont dans la majorité des cas par les services techniques, principalement affectés à d'autres missions et ne pouvant à ce titre faire l'objet d'un transfert total à la communauté d'agglomération, avec rémunération forfaitaire de la communauté d'agglomération à la commune.

Considérant la nécessité de continuité du service offert aux usagers, la commission des finances, approuvée par le Bureau, propose de reconduire les conventions signées les années précédentes avec les communes de Barbentane et Châteaurenard pour 2022. Pour les années à venir, considérant les évolutions de taux envisagées compte tenu de l'augmentation des prix de traitement et le lissage progressif envisagé, la commission s'est prononcée pour la suppression de ces collectes spécifiques et reversements en découlant lorsque le taux d'équilibre aura été atteint.

Après connaissance des bases TEOM 2022 de la communauté d'agglomération, il est proposé les montants de rémunérations forfaitaires suivants :

Barbentane : 19 959
Châteaurenard : 156 599

Ces montants de rémunération correspondent aux montants 2021 actualisés en fonction des évolutions de base constatées en 2022 sur les communes concernées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité sa Présidente à signer avec les communes de Barbentane et Châteaurenard les conventions de mise à disposition de service dans le cadre du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » aux conditions financières ci-dessus exposées.

| | |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 42 |
| Votants : | 41 |
| Votes pour : | 41 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2022

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

